

Le 14 Juillet à Paris.

Paris, 14 juillet.—La fête nationale a été célébrée aujourd'hui au milieu d'un grand enthousiasme. Les boulevards et les grandes artères de la capitale étaient pleins d'une foule joyeuse qui s'en est donnée à cœur joie.

ENTREVUE DE Deux Souverains.

Berlin, 14 juillet.—Aucun renseignement sur le résultat de l'entrevue entre l'empereur Guillaume et le roi Oskar a été communiqué à Berlin et à Stockholm.

Collision de trains.

Chicago, 14 juillet.—Un train de voyageurs de la ligne du Chicago and Eastern Illinois, qui avait quitté St-Louis la nuit dernière à 11 heures 30, est entré en collision ce matin avec un train local dans la gare de Steger, Ill., à trois milles au sud de Chicago.

ATENEES LOUISIANAIS.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année: "ALFRED DE VIGNY ET SES OEUVRES".

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété de valeur estimée et améliorée dans le District de l'Est.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

La satisfaction en Russie.

St-Petersbourg, 14 juillet.—La nomination de M. Witte comme chef des plénipotentiaires de paix russes a été annoncée aujourd'hui dans le "Messager Officiel" dans les termes suivants: "Par suite de la sérieuse maladie qui a frappé M. Mouraviev à son arrivée à St-Petersbourg, Sa Majesté l'empereur est heureuse de nommer au poste de chef plénipotentiaire M. Witte, président du conseil de ministres."

Collisions de trains.

Chicago, 14 juillet.—Un train de voyageurs de la ligne du Chicago and Eastern Illinois, qui avait quitté St-Louis la nuit dernière à 11 heures 30, est entré en collision ce matin avec un train local dans la gare de Steger, Ill., à trois milles au sud de Chicago.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété de valeur estimée et améliorée dans le District de l'Est.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.



Le roi Oscar amiral allemand.

Kiel, 14 juillet.—L'empereur Guillaume a nommé le roi Oscar grand amiral de la marine allemande.

L'impression au Japon.

Yokoyama, 13 juillet.—Le Dr Morrison, le correspondant du "Times" de Londres, en Extrême-Orient, qui est depuis quelques jours à Yokoyama, d'où il s'embarquera pour les Etats-Unis, est persuadé que les négociations de paix entre la Russie et le Japon aboutiront à un heureux résultat.

Capture importante.

St-Petersbourg, 14 juillet.—Une bande de terroristes, complètement équipée pour fabriquer des bombes et des faux passeports, a été capturée la nuit dernière dans une maison près du canal Fontanka.

M. Witte à Peterhoff.

St-Petersbourg, 14 juillet.—M. Witte a eu cet après-midi une audience prolongée avec l'empereur à Peterhoff pendant laquelle la question de paix a été examinée dans tous ses détails. Les difficultés de la situation ont été librement discutées.

Arrivée du corps de Paul Jones aux Etats-Unis.

Annapolis, Md., 14 juillet.—Les fonctionnaires de l'Académie Navale ont été notifiés que l'escadre qui transporte aux Etats-Unis la dépouille mortelle de Paul Jones arriverait au large d'Annapolis le 22 juillet si elle ne subissait pas de court temps.

Arrivée du corps de Paul Jones aux Etats-Unis.

Annapolis, Md., 14 juillet.—Les fonctionnaires de l'Académie Navale ont été notifiés que l'escadre qui transporte aux Etats-Unis la dépouille mortelle de Paul Jones arriverait au large d'Annapolis le 22 juillet si elle ne subissait pas de court temps.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété de valeur estimée et améliorée dans le District de l'Est.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

Bourse démentie.

Berlin, 14 juillet.—La substance de la nouvelle donnée à Stockholm hier à l'effet qu'il est sérieusement question d'une alliance entre l'Allemagne et la Suède a été démentie par le ministre des affaires étrangères.

La Bourse de St-Petersbourg.

St-Petersbourg, 14 juillet.—Les valeurs ont haussé de plusieurs points aujourd'hui à la Bourse, par suite de la nomination de M. Witte comme chef de la mission russe de paix.

AVIS SPECIAL.

BUREAU DU TRESORIER—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 10, rue de la Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1905.—Avis spécial.—Cet avis est par le présent donné au public que les taxes sur propriétés pour l'année 1905 sont maintenant en vigueur et doivent être payées le 17 août 1905.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

M. Takahira ne y est pas.

Oyster Bay, N. Y., 14 juillet.—Le ministre Takahira a déclaré aujourd'hui que le but de sa visite chez le président avait été de régler certains détails de la conférence de paix.

Toute Femme.

est intéressée et devrait être traitée en regard du merveilleux MARVEL Whiting Spray, nouvelle méthode hygiénique, naturelle, sûre et efficace. Elle ne peut vous donner la "MARVEL", le plus sûr, le plus agréable et le plus efficace des remèdes instantanés pour toutes les affections de la gorge, de la poitrine, de la tête, de la face, de la gorge, de la poitrine, de la tête, de la face, de la gorge, de la poitrine, de la tête, de la face.

AVIS.

Les actionnaires de la Germania National Bank, dont par ce règlement est présenté et de livrer LUNDI, le 10 juillet, aux liquidateurs nommés à la réunion des actionnaires de la même banque, tenue le 10 juillet, le but de ce règlement est de recevoir pour les mêmes certificats, jour au nombre de mille actions dans la Whitney Central National Bank, et les certificats des liquidateurs leur seront remis et seront reçus en même temps.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Elias et Mary Forier. COUVILLE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 75,469—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les sept jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) en faveur d'un avis par lequel les créanciers de la succession de Elias et Mary Forier ont été admis à se faire connaître et à se faire reconnaître.